

L'ASSOCIATION EPSSILAT vous propose la présente charte précisant les principes attendus en matière de qualité de l'offre de formation, les engagements des parties, la pertinence des contenus adaptés aux différentes situations, les locaux et équipements mis à disposition, la capacité d'accueil.

Notre démarche est fondée sur la confiance, le sérieux et la bienveillance de toute l'équipe pour vous garantir les conditions d'apprentissage idéales pour votre futur métier.

Cadre réglementaire lié à la qualité de l'offre de formation.

La loi 2017-288 du 5 mars 2014 confie aux financeurs de la formation professionnelle la responsabilité du suivi et du contrôle de la qualité des organismes de formation avec lesquels ils travaillent.

Objectifs :

Améliorer la transparence de l'offre de formation et favoriser une montée en charge progressive de la qualité des actions de formation.

Le décret n°2015-790 du 30 juin 2015 fixe les critères qui permettent aux financeurs de la formation professionnelle continue de s'assurer de la qualité des actions de formation.

Ce décret :

- Établit le calendrier avec une mise en application au 1er janvier 2017.
- Précise que les financeurs mettent à disposition des organismes de formation, des entreprises et du public, selon des modalités qu'ils déterminent, des informations relatives aux outils, méthodologies et indicateurs permettant de faciliter l'appréciation de la qualité des formations dispensées.
- Fournit six critères qui doivent être évalués :
 - L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
 - L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires
 - L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
 - La qualification professionnelle et la formation continue des formateurs.
 - Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus.
 - La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

L'association EPSSILAT, en tant qu'organisme de formation, s'engage à :

L'INFORMATION DES STAGIAIRES

- Informer et conseiller les prescripteurs et les stagiaires sur les dispositifs de formation et les financements correspondant à leurs besoins ;
- Apporter un accueil, un suivi et un accompagnement personnalisé et efficient à chacun des stagiaires.

LES FORMATIONS

- Veiller à l'adéquation entre les contenus pédagogiques, les objectifs de la formation et les publics visés ;
- Proposer des formations répondant à la réalité du métier visé et aux besoins du secteur d'activité grâce à une veille régulière et performante ;
- Effectuer une adaptation continue de notre offre de formation ;

LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE FORMATION

- Rester vigilant sur le maintien et le développement des compétences de nos formateurs ;
- Être en capacité d'élaborer un positionnement préalable ;
- Respecter les pré-requis établis pour les formations qualifiantes ou certifiantes ;
- organiser les modalités d'évaluation des connaissances et s'assurer des compétences acquises ;
- Veiller à l'adéquation des contenus pédagogiques avec les objectifs de la formation ;
- Evaluer la satisfaction des stagiaires et mesurer l'atteinte des objectifs fixés à l'issue de la formation ;
- Recueillir, traiter et répondre aux remarques ou réclamations de nos interlocuteurs (stagiaires, financeurs...) ;
- Respecter les obligations légales et la réglementation en vigueur.

L'ORGANISATION MATERIELLE

Disposer de moyens matériels adaptés à la formation et au public :

- Locaux, adéquats et suffisants ;
- Équipements adaptés aux domaines des formations et au nombre de stagiaires ;
- Ressources documentaires accessibles.

LES RESSOURCES HUMAINES

L'association EPSSILAT mobilise ses moyens, se structure et organise ses fonctions pour garantir le service attendu.

- Fonctions administratives et financières
- Direction et encadrement interne ;
- Relations avec les donneurs d'ordre ;

- Comptabilité ;
- Communication interne et externe.
- Fonctions pédagogiques
- Fonctions d'accueil, de suivi et d'encadrement des stagiaires
- Fonction gestion des ressources humaines

LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE FORMATION

Acteur pédagogique, l'organisme de formation :

- Est en capacité de construire des parcours individualisés ;
- Construit ses actions de formation longues sous forme de modules qui lui permettent d'intégrer des stagiaires en parcours raccourcis et différenciés ;
- Est en capacité d'élaborer un positionnement préalable ;
- Organise les modalités d'évaluation des connaissances et s'assure des capacités acquises ;
- Veille à l'adéquation des contenus pédagogiques avec les objectifs de la formation ;
- Etudie les causes des échecs, abandons, absences. Il produit un bilan analytique ;
- Evalue la satisfaction des stagiaires et mesure l'atteinte des objectifs fixés (tout type de public), à l'issue de la formation

ANNEXE

- L'organisme est en capacité de fournir, à tout moment, son numéro de déclaration d'activité à jour (Article L6351-1 du Code du Travail) et les justificatifs du versement de ses contributions sociales, fiscales et conventionnelles.

L'organisme s'est doté d'un règlement intérieur qu'il fournit à tous les nouveaux stagiaires, ainsi que tous les documents cités dans l'Article L. 6353-8 du Code du Travail.

- L'organisme respecte la réglementation concernant l'action de formation
- Circulaire DGEFP n° 2006/35 du 14 novembre 2006 relative à l'action de formation et aux prestations entrant dans le champ de la formation professionnelle continue
- L'Ordonnance n° 2005-731 du 30 juin 2005 relative à la simplification et à l'adaptation du droit dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi
- § Existence d'un programme préétabli ;
- § Conventions, contractualisation, attestations de présence ;
- § Bilan de fin de stage ;
- § Règlement intérieur ;
- § Affichage des horaires.
- Les locaux accueillant le public sont conformes à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.